

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 146**26 janvier 2002****SOMMAIRE**

Abbananza Holding S.A., Luxembourg	7006	Maya S.A. Holding, Strassen	6965
Aerophoto, S.à r.l., Bergem	6969	Median Holding S.A., Luxembourg	6966
Agraphy Investissements S.A., Luxembourg	6971	Median Holding S.A., Luxembourg	6966
Alba Master Holding Company S.A., Luxembourg	7003	Mercury Offshore Sterling Trust (Sicav), Sen- ningerberg	7003
Alpha Business S.A., Luxembourg	6997	Methods S.A., Luxembourg	6995
Andaluz Finance S.A.H., Luxembourg	7007	Methods S.A., Luxembourg	6995
Arbel International Holding S.A., Luxembourg	7007	Microcomp Holding S.A., Luxembourg	6965
Bali S.A.H., Luxembourg	6997	Mirror Fund Management Company S.A., Luxem- bourg	6995
C & P Funds Sicav, Luxembourg	7001	Mondial Affairs S.A., Luxembourg	6994
Ceraton Holding S.A., Luxembourg	7007	Mynewdeal Holdings S.A., Luxembourg	6963
Compagnie Financière Privée S.A., Luxembourg- Kirchberg	6974	Napoléon International S.A., Luxembourg	6969
Cordius Invest S.A., Bruxelles	6996	Neofin, S.à r.l.	6969
Coruscan Consulting, S.à r.l., Septfontaines	6979	New Deal International S.A., Luxembourg	6969
Creditanstalt Derivatives Trust, Sicav, Luxem- bourg	7005	Nova Medica S.A., Luxembourg	6996
DB Funds, Sicav, Luxembourg	7000	NRF Luxembourg S.A., Luxembourg	6977
DWS Funds, Sicav, Luxembourg	7000	Objectif 94, S.à r.l., Luxembourg	6977
Dynamic Funds, Sicav, Luxembourg	7002	Omnium Ventures S.A., Luxembourg	6977
Eberno S.A.H., Luxembourg	6998	Opera Participation S.C.A., Luxembourg	6966
Editions Ilôts, S.à r.l., Steinsel	6977	Opera Participation S.C.A., Luxembourg	6968
Efficace S.A.H., Luxembourg	6998	Optique Gilles Esslingen & Cie, S.à r.l., Luxem- bourg	6996
FPM Funds, Sicav, Luxembourg	7002	Palandis Investment S.A.H., Luxembourg	7008
Fun International Holding S.A., Luxembourg	7007	Parfumerie Gisèle, S.à r.l., Grevenmacher	6995
Geomak Holding S.A., Luxembourg	6981	Phytofarm Laboratoires S.A., Luxembourg	6968
Helkin International Holding S.A., Luxembourg	7006	S.L. Investments S.A.H., Luxembourg	7004
Historical Recovery & Restorations Holdings S.A., Luxembourg	6987	Sunfinex Holding S.A., Luxembourg	7000
J.M. Groupe Construction S.A., Differdange	6992	Triano Investissements S.A., Luxembourg	7008
Karlan International S.A.H., Luxembourg	7005	Tricos S.A.H., Luxembourg	6999
Kenzan International S.A.H., Luxembourg	6998	UBS Brinson Fund Management Company S.A., Luxembourg	6962
Kuna Invest S.A.H., Luxembourg	7003	UBS Brinson Fund Management Company S.A., Luxembourg	6962
Kuna Invest S.A.H., Luxembourg	7004	Ulises S.A.H., Luxembourg	7006
Langers et Co S.A.H., Luxembourg	6999	IV Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg	7004
Laver S.A.H., Luxembourg	6999	Value Star , Sicav, Luxembourg	7001
Mancial S.A., Luxembourg	6998	Vouvray S.A.H., Luxembourg	6999
Mannelli Remo S.A., Luxembourg	6962	Wiarg International Holding S.A., Luxembourg	7008
Marvet International Holding S.A., Luxembourg	7005	Winterthur Fund Management Company (Luxem- bourg) S.A., Luxembourg	6986
Massa Technology S.A., Luxembourg	6963		
Massa Technology S.A., Luxembourg	6963		
Maya S.A. Holding, Strassen	6965		

UBS BRINSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.517.

—
ADDENDUM

UBS BRINSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Management Company of the Investment Fund UBS (Lux) Institutional Fund formerly UBS Brinson Portfolio has resolved to modify the current Fund's Management Regulations due to the name change of the Fund as follows:

Below the point Management Regulations it must be read:

«... UBS BRINSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., hereinafter called the «Management Company», is a share company with registered office at 291, route d'Arlon, B.P. 91, L-2010 Luxembourg, which manages the Investment Fund UBS (Lux) Institutional Fund pursuant to these Management Regulations.»

Art. 1. The Fund and its Subfunds, name changes in first paragraph

«UBS (Lux) Institutional Fund is an open-ended investment fund under Luxembourg law and constitutes an unincorporated co-proprietorship of the unitholders in all securities and other assets of the Fund. The assets of the Fund, the amount of which shall not be limited, are held separate from those of the Management Company.

Art. 14. Taxes and Expenses of the Fund, change of «taxe d'abonnement»

Below the point Taxes the «taxe d'abonnement» has changed from 0.06% to 0.05% due to a change of legislation with effect as of January 1st, 2002. The paragraph must be read as follows:

«In conformity with current legislation in the Grand Duchy of Luxembourg, the assets of UBS (Lux) Institutional Fund are not subject to any Luxembourg withholding, income, capital gains or wealth taxes. In Luxembourg, the Company's assets are only subject to a so-called «taxe d'abonnement» of 0.05% p.a. on total net assets, which is payable quarterly. If any Subfund or any class of a Subfund is reserved to institutional investors, the «taxe d'abonnement» may be reduced to 0.01% p.a. on total net assets of that specific subfund or class.»

These modifications come into force as from January 1st, 2002.

UBS BRINSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04844/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

UBS BRINSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.517.

Liste des personnes autorisées à signer pour la société UBS BRINSON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. valable à partir du
15 novembre 2001

1.1 Les membres du Conseil d'Administration

M. Stephan Meier, Président du Conseil d'Administration
M. Christof Kutscher, Membre du Conseil d'Administration
M. Manuel Hauser, Membre du Conseil d'Administration
M. Gabriel Herrera, Membre du Conseil d'Administration
M. Ignatius Bundi, Membre du Conseil d'Administration

1.2. Les membres de la Direction

M. René Birchen
M. Tobias Meyer

La société est légalement engagée envers les tiers par la signature conjointe de deux personnes autorisées.
14 janvier 2002.

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

J.-P. Bourgeois / Dr. D. Steberl
Executive Director / Associate Director

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2002, vol. 563, fol. 45, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04845/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2002.

MANNELLI REMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 16, rue Robert Stümper.
R. C. Luxembourg B 42.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55812/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

MASSA TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.959.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 21 juin 2001 que:

* Sont réélus au poste d'administrateur:

- Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Mademoiselle Marie-Laure Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Guy Boukobza, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Robert Taub, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles.

* Est réélue au poste de commissaire aux comptes:

- MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

Leur mandat prendra à l'issue de l'assemblée générale de 2002.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55816/677/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

MASSA TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 52.959.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55817/677/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

MYNEWDEAL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2343 Luxembourg, 17, rue des Pommiers.
R. C. Luxembourg B 72.603.

In the year two thousand and one, on the twenty-seventh of December.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the company established in Luxembourg under the denomination of MYNEWDEAL HOLDINGS S.A., R.C. Number 72.603, with registered office in Luxembourg, and incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing at Niederanven, dated November 11, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 41 of January 13, 2000.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem, on September 12, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 227 of March 28, 2001.

The meeting begins at eleven forty-five a.m., Mr Pierre d'Haeseleer, senior manager, with professional address at 480, avenue Louise, L-1050 Bruxelles, being in the chair.

The chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Françoise Conil, lawyer, with professional address at 3, avenue Boesdaal, B-1640 Rhode-Saint-Genèse.

The meeting elects as scrutineer Mr Alain Heinz, director of companies, with professional address at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The Chairman states that:

I.- This general meeting has been duly convened by registered mail sent to all shareholders on December 19, 2001.

The receipts of the registered letters are deposited on the desk of the bureau of the meeting.

II.- The agenda of the meeting is worded as follows:

1. Decision to be taken about the dissolution of MYNEWDEAL HOLDINGS S. A.
2. Discharge to be granted to the Directors for the period comprised between 17 December 2001 and the date of dissolution.

3. Appointment of a liquidator, and determination of his powers and remuneration.

4. Any other business which may be properly brought before the meeting.

III.- The shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature *in varietur* by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV.- It results from that list that out of 32,282 ordinary class A shares, 6,277 preferred class B shares and 4,842 preferred class C shares with a par value of 2.- euro each, 27,105 ordinary class A shares, 6,277 preferred class B shares

and 4,842 preferred class C shares are duly represented at this meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate and decide upon the items on the agenda of the meeting.

After approval of the Chairman's statement and having verified that it was regularly constituted, the meeting passed after deliberation the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The General Meeting resolved to dissolve the Company and to put it into liquidation.

Second resolution

The General Meeting grants discharge to the Directors for the period comprised between 17 December 2001 and the date of dissolution.

Third resolution

The General Meeting appoints WOOD APPLETON OLIVER & Co S.A., with registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, as liquidator of the company, with the broadest powers to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles of Incorporation of the Company in liquidation.

The remuneration of the liquidator shall be fixed by separate agreement.

Nothing else being on the agenda and nobody wishing to address the meeting, the meeting was terminated at twelve.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de MYNEWDEAL HOLDINGS S.A., R.C. B N° 72.603, avec siège social à Luxembourg, et constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 11 novembre 1999, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 41 du 13 janvier 2000.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 12 septembre 2000, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 227 du 28 mars 2001.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Pierre d'Haeseleer, directeur, avec adresse professionnelle au 480, avenue Louise, B-1050 Bruxelles.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Françoise Conil, juriste, avec adresse professionnelle au 3, avenue Boesdaal, B-1640 Rhode-Saint-Genèse.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Alain Heinz, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des lettres recommandées envoyées aux actionnaires en date du 19 décembre 2001.

Les récépissés des lettres recommandées ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Décision à prendre sur la dissolution de MYNEWDEAL HOLDINGS S.A.

2.- Décharge à donner aux administrateurs pour la période comprise entre le 17 décembre 2001 et la date de la dissolution.

3.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération.

4.- Tous autres points pouvant être soumis à l'assemblée.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur 32.282 actions ordinaires de la catégorie A, 6.277 actions privilégiées de la catégorie B et 4.842 actions privilégiées de la catégorie C d'une valeur nominale de 2,- euros chacune, 27.105 actions ordinaires de la catégorie A, 6.277 actions privilégiées de la catégorie B et 4.842 actions privilégiées de la catégorie C sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge aux administrateurs pour la période comprise entre le 17 décembre 2001 et la date de la dissolution.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale nomme WOOD APPLETON OLIVER & Co S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard du Prince Henri aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

La rémunération du liquidateur sera fixée par convention séparée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée s'est terminée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. d'Haeseleer, F. Conil, A. Heinz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 133S, fol. 35, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2002.

A. Schwachtgen.

(03107/230/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

MAYA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 16.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 49, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55818/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

MAYA S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 79, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 16.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 49, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55819/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

MICROCOMP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 68.403.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au deuxième étage.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C. Réviseur d'Entreprises, 60, Grand-rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour MICROCOMP HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55831/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

MEDIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 50.998.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 15 juin 2001

L'Assemblée Générale Annuelle renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Monsieur Maurice Houssa.

L'Assemblée Générale Annuelle renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société: EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui clôturera les comptes de 2001.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

P. Rochas

Administrateur

(55824/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

MEDIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 50.998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg en date du 15 juin 2001

L'Assemblée Générale Annuelle décide de changer la monnaie d'expression du capital souscrit de la société de Franc Luxembourgeois en Euro.

L'Assemblée Générale Annuelle décide d'augmenter le capital d'un montant de deux cent soixante-trois virgule trente et un (263,31) Euro, pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre vingt-six virgule soixante-neuf (30.986,69) Euro à trente et un mille deux cent cinquante (31.250), représenté par 1.250 actions dont la valeur nominale par action est fixée à vingt-cinq (25,-) Euro, l'augmentation de capital étant libérée par incorporation des résultats reportés à concurrence du même montant.

L'article 5 § 1 des statuts est modifié comme suit: «Le capital souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante (31.250,-) Euro, représenté par 1.250 actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euro chacune.»

L'Assemblée Générale Annuelle décide que les décisions prises prendront effet en date du 31 décembre 2001.

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55826/636/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

OPERA PARTICIPATION S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 78.701.

In the year two thousand one, on the sixth day of August.

Before Mr Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Mr Marcel Recking, licencié en sciences économiques appliquées, residing in Bertrange, acting as representative of the general partner (gérant commandité) (the «General Partner») of OPERA PARTICIPATION S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, trade register Luxembourg section B number 78.701, pursuant to resolutions of the General Partner included in a meeting of the Board of Directors of the Company dated July 18, 2001.

The appearing person, acting in said capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations as follows:

1.- The Company has been incorporated by deed dated October 5, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 353 of May 15, 2001; and its Articles of Association have been amended the last time by deed on June 19, 2001, not yet published in the Mémorial C.

2.- The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at EUR 601,060 (six hundred one thousand and sixty Euros) consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 32.106 (thirty-two thousand one hundred and six) A.1 shares, of a par value of EUR 10 (ten Euros) each.

3.- Pursuant to Article 5.2 of the Articles of Association of the Company, the authorised share capital is set at two million seven hundred and eighty thousand Euros (EUR 2,780,000) consisting of B.1 and A.1 Shares.

The General Partner is authorised and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part, from time to time, within a period starting on October 5, 2000 and expiring on October 5, 2005; the General Partner shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the authorised shares which have not yet been subscribed and shall accept subscription for such shares.

4.- Through its resolution dated July 18, 2001, the General Partner has resolved to waive the preferential subscription rights of the existing shareholders and to increase the share capital of the Company by EUR 34,150 (thirty-four thousand one hundred fifty Euros) from its present amount to EUR 635,210 (six hundred thirty-five thousand two hundred and ten Euros) by the issue of 3,415 (three thousand four hundred and fifteen) new A.1 shares having a par value of EUR 10 (ten euros) each, on payment of a share premium amounting globally to EUR 3,380,850 (three million three hundred eighty thousand eight hundred fifty Euros).

5.- Thereupon the General Partner decides to admit to the subscription of the new shares the subscribers detailed on the list here-annexed.

These subscribers, duly represented declared to subscribe to the new shares, each of them the number to which he has been admitted, and to have them fully paid up by payment in cash as well as the entire share premium, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 3,415,000 (three Million four hundred fifteen thousand Euros) as was certified to the undersigned notary.

6.- As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article 5 of the Articles of Association of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. Capital.** 5.1 The subscribed share capital (hereinafter, the «Subscribed Capital») of the Partnership is set at EUR 635,210 (six hundred thirty-five thousand two hundred and ten Euros) consisting of 28,000 (twenty-eight thousand) B.1 shares and 35,521 (thirty-five thousand five hundred twenty-one) A.1 shares, of a par value of EUR 10 (ten Euros) each, respectively having the rights mentioned under 5.3 below.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present increase of capital, are estimated at one Million five hundred twenty thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

After reading the present deed to the appearing person and the secretary, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le six août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Marcel Recking, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Bertrange, agissant en qualité de mandataire du gérant commandité (le «Gérant Commandité») de la société en commandite par actions OPERA PARTICIPATION S.C.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, R. C. Luxembourg section B numéro 78.701 (la «Société»),

en vertu de résolutions du Gérant Commandité incluses dans une réunion du Conseil d'Administration de la société datée du 18 juillet 2001.

Le comparant, agissant en sa capacité, a requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations suivantes

1.- La Société a été constituée suivant acte reçu le 5 octobre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 353 du 15 mai 2001 et ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 19 juin 2001, non encore publié au Mémorial C.

2.- Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société est de EUR 601.060,- (six cent un mille soixante Euros), consistant en 28.000 (vingt-huit mille) actions B1 et 32.106 (trente-deux mille cent six) actions A1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

3.- Conformément à l'article 5 des statuts de la société, le capital autorisé est fixé à deux millions sept cent quatre-vingt mille Euros (EUR 2.780.000,-), consistant en actions B.1 et A.1.

L'Associé Commandité est autorisé et reçoit l'ordre de rendre effective cette augmentation de capital, en tout ou en partie, de temps à autre, durant une période débutant le 5 octobre 2000 et expirant le 5 octobre 2005; l'Associé Commandité décidera d'émettre des actions représentant cette augmentation partielle ou totale des actions autorisées qui n'ont pas encore été souscrites et acceptera une souscription à ces actions.

4.- Par ses résolutions du 18 juillet 2001, le Gérant Commandité a notamment décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants et d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 34.150,- (trente-quatre mille cent cinquante Euros), afin de porter le capital social de son montant actuel à EUR 635.210,- (six cent trente-cinq mille deux cent dix Euros) par l'émissions et la création de 3.415 (trois mille quatre cent quinze) actions nouvelles A.1 d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, ces actions nouvelles étant émises

moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 3.380.850,- (trois millions trois cent quatre-vingt mille huit cent cinquante Euros).

5.- Ensuite l'Associé Commandité a décidé d'admettre à la souscription des actions nouvelles les souscripteurs repris sur une liste qui restera ci-annexée.

Ces souscripteurs, dûment représentés aux présentes, ont déclaré souscrire aux actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer intégralement en numéraire, ainsi que la prime d'émission dans son intégralité, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 3.415.000,- (trois millions quatre cent quinze mille Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

6.- En conséquence d'une telle augmentation du capital, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié afin d'avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** 5.1 Le capital social souscrit (ci-après le «Capital Souscrit») de la SCA est fixé à EUR 635.210,- (six cent trente-cinq mille deux cent dix Euros), consistant en vingt-huit mille (28.000) actions B1 et 35.521 (trente-cinq mille cinq cent vingt et une) actions A1, d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune, ayant respectivement les droits mentionnés en chiffre 5.3 ci-dessous.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ un million cinq cent vingt mille francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire et au secrétaire, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Recking, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 131S, fol. 1, case 1. – Reçu 1.377.608 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2001.

J. Elvinger.

(55851/211/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

OPERA PARTICIPATION S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 78.701.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55852/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

PHYTOFARM LABORATOIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.478.

Résolution

Les soussignés:

La société STARLINK Limited, représentée par M. Cunningham Alastair,

la société ALLIANCE SECURITIES Limited,

représentée par M. Hester Jesse Grant,

seules actionnaires de la société;

acceptent la démission de:

a) M. Michel Arama, employé privé, demeurant au 4, rue d'Iltzig, L-5852 Hespérange.

Elles décident de nommer comme nouvel administrateur:

a) la société STARLINK Limited, avec siège social au 31, Don House, Main Street Gibraltar.

A la suite de cette résolution, le nouveau conseil d'administration se composera de:

a) M. Xavier Fauque, administrateur de société, demeurant F-78440 Gargenville, B.P. 41,

b) la société anonyme holding luxembourgeoise MAGISTER HOLDINGS S.A., avec siège social à L-1611 Luxembourg,

c) la société STARLINK Limited, avec siège social au 31, Don House, Main Street Gibraltar.

Luxembourg, le 8 août 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2001, vol. 557, fol. 27, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(55873/761/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

NAPOLEON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, montée de Clausen.
R. C. Luxembourg B 33.360.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 juillet 2001, vol. 556, fol. 24, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(55838/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

NEOFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

EXTRAIT

Dissolution

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juillet 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, volume 130S, folio 72, case 9, que la société NEOFIN, S.à r.l., a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 août 2001.
(55839/211/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

NEW DEAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.850.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 mai 2001, acté sous le n° 392/2001 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(55840/208/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

AEROPHOTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3313 Bergem, 95, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CICADE S.A., une société anonyme de droit belge ayant son siège social au 11, avenue de la Pairelle, B-5000 Namur, Belgique, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pierre Louis, ingénieur civil, demeurant à Namur.

Laquelle comparante a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet:

1. les opérations de photos aériennes et enregistrements numériques au moyen de matériels et avions indispensables;
2. l'étude, l'interprétation et le traitement de photos terrestres, aériennes et spatiales;
3. la constitution de cartes topographiques à toutes échelles au moyen de systèmes informatisés et autres et la constitution de banques de données;
4. l'étude ou l'engineering complet de tous bâtiments quelconques ou projets de génie civil en général y compris l'aménagement du territoire;
5. toutes les opérations relatives à la bathymétrie au moyen de matériels et bateaux indispensables.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de AEROPHOTO, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Bergem.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par la société CICADE S.A., préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la Société est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature:

Madame Florence Anciaux-Louis, ingénieur commercial, demeurant au 2, avenue Parmentier, B-1150 Bruxelles.

2) Le siège social de la Société est établi au 95, Grand-rue, L-3313 Bergem.

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention de la comparante, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le mandataire de la comparante reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. Louis, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 26, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(56008/230/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

AGRAPHY INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1) La société KLACASCH DOCUMENT MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 20 août 2001.

2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 20 août 2001.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AGRAPHY INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-quatre mille euros (EUR 64.000,-) divisé en soixante-quatre (64) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 août 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 22 juin à 13.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société KLACASCH DOCUMENT MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée, trente-deux actions.	32
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, trente-deux actions	32
Total: soixante-quatre actions	64

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de soixante-quatre mille euros (EUR 64.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à deux millions cinq cent quatre-vingt-un mille sept cent cinquante-quatre (2.581.754,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-quinze mille (75.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Michele Romerio, expert-comptable, demeurant à CH-6582, Pianezzo, Suisse.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.
 - 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 27, case 9. – Reçu 25.818 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(56009/230/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE PRIVEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 17 août 2001,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Fabienne De Bernardi, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 17 août 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE PRIVEE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à quatre cent mille (400.000,-) euros (EUR), divisé en deux cent mille (200.000,-) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq millions (5.000.000,-) d'euros (EUR), divisé en deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 22 août 2001 au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 25 du mois de mai à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2001.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.....	199.999
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action.....	1
Total: deux cent mille actions	200.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de quatre cent mille (400.000) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à seize millions cent trente-cinq mille neuf cent soixante (16.135.960,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux cent cinquante mille (250.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - b) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
 - b) Monsieur Marc Schmit, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: G. Muller, F. De Bernardi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 26, case 4. – Reçu 161.360 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(56010/230/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

NRF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 50.694.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 6 août 2001:

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au deuxième étage;
- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C., réviseur d'entreprises, 60, Grand-Rue, au premier étage, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour NRF LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55848/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

OBJECTIF 94, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 41, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 46.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 30 juillet 2001, vol. 556, fol. 16, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55849/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

OMNIUM VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 80.601.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 6 août 2001:

- est dénoncé, avec effet immédiat, l'adresse de la société fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, au deuxième étage;
- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C., réviseurs d'entreprises, 60, Grand-Rue, au premier étage, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour OMNIUM VENTURES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55850/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

EDITIONS ILÔTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7320 Steinsel, 69, rue de la Forêt.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-trois août.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Monsieur Robert Theisen, psychologue, demeurant à L-7320 Steinsel, 69, rue de la Forêt, ici représenté par Maître Marc Theisen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Steinsel, le 20 août 2001,

laquelle procuration, après avoir été paraphé par le comparant, restera annexé au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre 1^{er}: Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 15 août 1915 sur les sociétés

commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'édition d'imprimés.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de EDITIONS ILÔTS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Steinsel.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non-gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Robert Theisen, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que les douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), formant le capital social, équivalent à cinq cent mille deux cent quinze francs luxembourgeois (500.215,- LUF).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à trente mille francs luxembourgeois (30.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- La société est gérée par un gérant.

Pour une durée indéterminée, Monsieur Robert Theisen, prénommé, est nommé gérant avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2.- Le siège social est établi à L-7320 Steinsel, 69, rue de la Forêt.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Theisen, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 27 août 2001, vol. 422, fol. 59, case 1. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 3 septembre 2001.

A. Weber.

(56012/236/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

CORUSCAN CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8363 Septfontaines, «Simmerfarm».

STATUTS

L'an deux mille un, le trente août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur David Piguet, conseiller économique, demeurant à L-8363 Septfontaines, «Simmerfarm».

Lequel comparant a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet l'activité de conseil pour les affaires et le management ainsi que la prestation de services en matière de protection des biens et des personnes.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. La Société prend la dénomination de CORUSCAN CONSULTING, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Septfontaines.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est calculé sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même l'année.

Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction

du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2001.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Monsieur David Piguët, préqualifié.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social de la Société est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf (504.249,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ quarante-cinq mille (45.000,-) francs luxembourgeois.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa seule signature:

Monsieur David Piguët, conseiller économique, demeurant à L-8363 Septfontaines, «Simmerfarm».

2) Le siège social de la Société est établi à L-8363 Septfontaines, «Simmerfarm».

Déclaration

Le notaire a attiré l'attention du comparant au fait que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que le comparant reconnaît avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: D. Piguët, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 28, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(56011/230/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

GEOMAK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-ninth of August.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ARDAVON HOLDINGS LTD, a company established and having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, a company established and having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both here represented by Mrs Isabelle Pairon, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on August 27, 2001.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding corporation (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a holding limited corporation under the name of GEOMAK HOLDING S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfer exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euros (EUR), divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten (310.-) euros (EUR) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Wednesday in the month of June of each year at 2.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ARDAVON HOLDINGS LTD, prenamed, forty-five shares	45
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, prenamed, fifty-five shares	55
Total: one hundred shares	100

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euros is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the corporate capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven (1,250,537.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighty thousand (80,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Francis Hoogewerf, Companies Director, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
 - b) ARDAVON HOLDINGS LTD, a company established and having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and
 - c) AVONDALE NOMINEES LIMITED, a company established and having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
- 3) The following is appointed Auditor:
Mr Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, residing at 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Brussels.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2007.
- 5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect among its members a Managing-Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.

6) The Company shall have its registered office at L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ARDAVON HOLDINGS LTD, une société établie et ayant son siège social au Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège au Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

toutes les deux ici représentées par Madame Isabelle Pairon, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 27 août 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de GEOMAK HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ARDAVON HOLDINGS LTD, préqualifiée, quarante-cinq actions	45
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, préqualifiée, cinquante-cinq actions.	55
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Francis Hoogewerf, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

b) ARDAVON HOLDINGS LTD, une société établie et ayant son siège au Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, et

c) AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège au Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.

5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.

6) Le siège de la Société est fixé à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Pairon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 28, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signée par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(56013/230/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 35.123.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 38, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Composition du Conseil d'Administration

Peter Mathis, WINTERTHUR

Willi Suter, WINTERTHUR

Raymond Melchers, Luxembourg

Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG, Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2001.

Certifié sincère et conforme

WINTERTHUR FUND MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

G. Trichies

(56004/736/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

HISTORICAL RECOVERY & RESTORATIONS HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the twenty-fourth of August.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ARDAVON HOLDINGS LTD, a company established and having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, a company established and having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both here represented by Mrs Isabelle Pairon, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on August 20, 2001.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a holding corporation (Société Anonyme Holding) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a holding limited corporation under the name of HISTORICAL RECOVERY & RESTORATIONS HOLDINGS S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other companies either Luxembourg or foreign, and the control and development of such participating interests, subject to the provisions set out in Article 209 of the law on commercial companies.

The Company may in particular acquire all types of negotiable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise.

The Company may also acquire, create, develop and sell any patents together with any rights attached thereto and realize them by way of sale, transfere exchange or otherwise, develop these activities and patents by whom and by whatever means, participate in the creation, the development and the control of any company.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct interest.

The Company shall not carry on any industrial activity of its own nor maintain a commercial establishment open to the public.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes remaining always, however within the limits of the law of July 31st, 1929, on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euros (EUR), divided into six thousand and two hundred (6,200) shares with a par value of five (5.-) euros (EUR) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto. A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on March 1 of each year at 2.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The law of August 10, 1915 on commercial companies and the law of July 31, 1929 concerning holding companies, both as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2001.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2002.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ARDAVON HOLDINGS LTD, prenamed, three thousand and one hundred shares.....	3,100
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, prenamed, three thousand and one hundred shares.....	3,100
Total: six thousand and two hundred shares.....	<u>6,200</u>

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of thirty-one thousand (31,000.-) euros is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Valuation

For registration purposes the corporate capital is valued at one million two hundred and fifty thousand five hundred and thirty-seven (1,250,537.-) Luxembourg francs.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about eighty thousand (80,000.-) Luxembourg francs.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Francis Hoogewerf, Companies Director, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
 - b) AVONDALE NOMINEES LIMITED, a company established and having its registered office at Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and
 - c) Mr John Gouriet, company director, residing at Whites Meadow Hill Lane, Bicknoller, Tauton, Somerset TA4 4EF, United Kingdom.
- 3) The following is appointed Auditor:
Mr Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, residing at 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Brussels.
- 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2007.
- 5) In accordance with Article 60 of the law on commercial companies and with Article 6 of the Articles of Incorporation, the Board of Directors is authorized to elect among its members a Managing-Director who may have all powers to validly bind the Company by his sole signature.
- 6) The Company shall have its registered office at L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-quatre août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) ARDAVON HOLDINGS LTD, une société établie et ayant son siège social au Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
 - 2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège au Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- toutes les deux ici représentées par Madame Isabelle Pairon, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
- en vertu de deux procurations données à Luxembourg, le 20 août 2001.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de HISTORICAL RECOVERY & RESTORATIONS HOLDINGS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La Société peut également acquérir, créer, mettre en valeur et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La Société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de cinq (5,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} mars de chaque année à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ARDAVON HOLDINGS LTD, préqualifiée, trois mille cent actions	3.100
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, préqualifiée, trois mille cent actions	3.100
Total: six mille deux cents actions.	6.200

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt mille (80.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Francis Hoogewerf, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
 - b) AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège au Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, et
 - c) Monsieur John Gouriet, administrateur de société, demeurant à Whites Meadow Hill Lane, Bicknoller, Tauton, Somerset TA4 4EF, Royaume-Uni.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles.
 - 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
 - 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire un administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
 - 6) Le siège de la Société est fixé à L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Paireon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 131S, fol. 26, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

M. Weinandy.

Signé par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(56014/230/303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

J.M. GROUPE CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4505 Differdange, 38, rue de l'Acier.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jordao José Marques Da Cunha, entrepreneur, demeurant à L-4437 Soleuvre, 89, rue de Differdange.
- 2.- Monsieur Antonio Neves Da Silva, entrepreneur, demeurant à L-4505 Differdange, 38, rue de l'Acier.
- 3.- Monsieur Ezio D'Aurelio, architecte, demeurant à L-4482 Belvaux, 6, rue Henry Grey.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: J.M. GROUPE CONSTRUCTION S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Differdange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de tous travaux de constructions et rénovations de bâtiments, de constructions métalliques et d'installations électriques ainsi que la commercialisation de matériaux de construction.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle d'un autre administrateur. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

2.-La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en juin 2002.

Souscription et libération

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jordao José Marques Da Cunha préqualifié, quarante-neuf actions	49
2.- Monsieur Antonio Neves Da Silva préqualifié, quarante-neuf actions	49
3.- Monsieur Ezio D'Aurelio, préqualifié, deux actions.	2
Total: cent actions	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées seulement à concurrence de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 7.750,- (sept mille sept cent cinquante Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatacion

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Pro fisco

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le capital social souscrit à hauteur de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) équivaut à la somme d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Jordao José Marques Da Cunha, entrepreneur, demeurant à L-4437 Soleuvre, 89, rue de Differdange.
- 2.- Monsieur Antonio Neves Da Silva, entrepreneur, demeurant à L-4505 Differdange, 38, rue de l'Acier.
- 3.- Monsieur Ezio D'Aurelio, architecte, demeurant à L-4482 Belvaux, 6, rue Henry Grey.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme CABINET COMPTABLE ET FISCAL DU SUD S.A., ayant son siège social à L-4131 Esch-sur-Alzette, 4, avenue de la Gare.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-4505 Differdange, 38, rue de l'Acier.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Jordao José Marques Da Cunha, prénommé.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. J. Marques Da Cunha, A. Neves Da Silva, E. D'Aurelio, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2001, vol. 861, fol. 43, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Esch-sur-Alzette, le 3 septembre 2001.

B. Moutrier.

(56015/239/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2001.

MONDIAL AFFAIRS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 68.784.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au deuxième étage.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C. Réviseur d'Entreprises, 60, Grand-rue, 1^{er} Etage, L-1660 Luxembourg

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour MONDIAL AFFAIRS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2001, vol. 557, fol. 18, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55833/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

METHODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 77.104.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 27 juin 2001

L'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jean-Luc Ensch, demeurant à Saeul.

L'Assemblée Générale Annuelle renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Geoffrey William Thompson, administrateur-délégué de la société;

- Monsieur Richard Servais;

- Monsieur Charles Mc Cready.

L'Assemblée Générale Annuelle renouvelle le mandat de commissaire aux comptes de la société

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de 2001.

Luxembourg, le 4 septembre 2001.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(55827/636/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

METHODS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 77.104.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 27 juin 2001

L'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Jean-Luc Ensch, demeurant à Saeul.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jean-Luc Ensch, administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Pour réquisition

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(55828/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

MIRROR FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 46.897.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 74, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2001.

(55832/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

PARFUMERIE GISELE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 17.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 31 août 2001, vol. 557, fol. 33, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2001.

Pour PARFUMERIE GISELE, S.à r.l.

Signature

(55867/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

NOVA MEDICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1011 Luxembourg, 119, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 52.084.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 août 2001, vol. 557, fol. 29, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 25 mai 2001

L'assemblée générale nomme comme administrateurs:

- M. Pierre Schneider
- M. Jean-Luc Missoul
- Mme Edith van Elewijck

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

L'assemblée générale décide de nommer comme commissaire aux comptes:

- MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

L'assemblée décide de convertir le capital social de LUF 1.250.000,- en euro (EUR), à savoir, EUR 30.986,69.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 13,31, pour le porter de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- par incorporation au capital d'un montant de EUR 13,31 à prélever sur le poste «autres réserves», le nombre d'actions restant inchangé, et la valeur nominale des actions étant portée à EUR 248,-.

L'assemblée décide d'augmenter la réserve légale à concurrence d'un montant de EUR 1,33, pour le porter de son montant actuel de EUR 3.098,67 à EUR 3.100,- par prélèvement à due concurrence sur le poste «autres réserves».

L'assemblée générale décide en conséquence d'adapter comme suit l'article 3 des statuts :

«Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent vingt-cinq (125) actions de deux cent quarante-huit euros (EUR 248,-) chacune.»

Cette résolution est prise à l'unanimité et prend effet au 1^{er} janvier 2002.

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG)

Signature

(55846/636/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

OPTIQUE GILLES ESSLINGEN & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 14, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 63.034.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 23 août 2001, vol. 557, fol. 8, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(55854/514/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2001.

CORDIUS INVEST S.A., Société d'Investissement à Capital Variable - O.P.C.V.M.

Siège social: B-1000 Bruxelles, 6, avenue Livingstone.
R. C. Bruxelles B 613.510.

Etant donné que les actionnaires n'ont pas pu délibérer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 janvier 2002, ceux-ci sont invités à participer à

L'ASSEMBLEE GENERALE

avec le même ordre du jour, qui se tiendra le mardi 5 février 2002 à 11.00 heures au siège social de la société à 1000 Bruxelles, 6, avenue Livingstone, afin de délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires
2. Approbation des comptes annuels par compartiment actif au 31 octobre 2001, à savoir:
 - «Euro Medium Term», «Euro Bonds», «Euro Long Bonds», «Euro Corporate Bonds», «International Bonds», «Emerging Bonds», «European Convertible Bonds», «Belgium», «Italy», «Spain», «EMU», «EMU Small Cap», «Europe», «European Large Caps», «European New Equity Markets», «Emerging Europe», «UK», «US», «US Large Caps», «Japan», «Global High», «European Finance & Insurance», «Health Care», «Technology», «Food & Beverages», «European Consumer Goods & Services» (ex-Euro Consumer Goods), «Power Sources» (ex-Euro Energy), «Telecommunication» (ex-Euro Services), «Red Chips», «Emerging Markets», «EMU Value», «EMU Growth», «European Cyclical» (ex-Crean Equity) et «Global Low» (ex-Crean Mix).
3. Proposition de décision: l'Assemblée approuve les comptes de l'exercice clos le 31 octobre 2001.
3. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 octobre 2001.

Proposition de décision: l'Assemblée accepte la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation, pour chaque compartiment, des résultats de l'exercice clôturé le 31 octobre 2001.

4. Décharge aux Administrateurs et aux Commissaires par compartiment.

Proposition de décision: l'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et aux Commissaires pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 31 octobre 2001.

5. Renouvellement du mandat des administrateurs pour un terme d'un an.

Proposition de décision: L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs pour un terme d'un an, c'est-à-dire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

6. Renouvellement du mandat du Commissaire.

Proposition de décision: L'Assemblée décide de renouveler le mandat de DELOITTE & TOUCHE en qualité de Commissaire, représenté par Monsieur Jos Vlamincx, Réviseur d'Entreprises, pour un terme de trois ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'exercice social de 2004.

7. Divers.

Pour être admis ou se faire représenter à l'Assemblée Générale, tout actionnaire doit effectuer le dépôt de ses titres au porteur, le 29 janvier 2002 au plus tard, soit au siège social de la Société, soit aux guichets des banques suivantes:

En Belgique:	BANQUE ARTESIA CREDIT AGRICOLE VDK Spaarbank	BANQUE BACOB BANK J. VAN BREDA & C° EURAL S.A.-Banque d'Epargne
Au Grand-Duché de Luxembourg:	ARTESIA BANK Luxembourg S.A.	
Aux Pays-Bas:	BANQUE ARTESIA Nederland N.V.	
En France:	BANQUE VERNES ARTESIA S.A.	
En Suisse:	BANQUE ARTESIA (SUISSE) S.A.	

où des formules de procuration sont disponibles.

Les décisions de l'Assemblée Générale seront prises quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité des voix.

Chaque action confère de plein droit un nombre de voix proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible; il n'est pas tenu compte des fractions de voix.
(00110/755/50) Le Conseil d'Administration.

ALPHA BUSINESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.256.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 28 février 2002 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 31 décembre 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (00067/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BALI S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxembourg B 34.315.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 14. Februar 2002 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Oktober 2001
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

I (00077/534/16)

Der Verwaltungsrat.

EFFICACE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 18.914.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 février 2002 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes;
2. approbation des bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2001;
3. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. divers.

I (00076/006/14)

Le Conseil d'Administration.

EBERNO, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.283.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 février 2002 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00078/534/15)

Le Conseil d'Administration.

MANCIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 81.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (00088/795/14)

Le Conseil d'Administration.

KENZAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 38.403.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 octobre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

I (00089/795/16)

Le Conseil d'Administration.

LANGERS ET CO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.573.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001
3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur
4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
5. Divers.

I (00091/795/15)

Le Conseil d'Administration.

LAYER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.989.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 14 février 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

I (00099/795/16)

Le Conseil d'Administration.

TRICOS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.561.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 février 2002 à 15.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (00103/029/18)

Le Conseil d'Administration.

VOUVRAY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 26.921.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15 février 2002 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat

4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes

5. Divers

I (00105/806/15)

Le Conseil d'Administration.

SUNFINEX HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 74.333.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 février 2002 à 14.30 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (00106/806/15)

Le Conseil d'Administration.

DB FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 38.660.

Die Anteilhaber der SICAV DB Funds bestehend aus den Teilfonds DB Funds Euro Garant, DB Funds Money plus, DB Funds Money plus (d) und DB Funds Emerging Markets Bond werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 11. Februar 2002 um 15.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2001.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 4. Februar 2002 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefaßt.

Luxemburg, im Januar 2002.

I (00142/755/26)

Der Verwaltungsrat.

DWS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxemburg B 74.377.

Die Anteilhaber der SICAV DWS Funds bestehend zur Zeit aus den Teilfonds DWS Funds BioTech und DWS Funds B2B.com werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 11. Februar 2002 um 16.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2001.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 4. Februar 2002 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefaßt.

Luxemburg, im Januar 2002.

I (00143/755/26)

Der Verwaltungsrat.

C&P FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 76.126.

Die Anteilhaber der C&P Funds SICAV bestehend aus dem Teilfonds C&P Funds Classix werden hiermit zur
ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG
eingeladen, die am 11. Februar 2002 um 17.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bestätigung von Änderungen im Verwaltungsrat
Mit Wirkung vom 19. Dezember 2001 ist Herr Herbert Julius Scheidt aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden.
2. Damit setzt sich der Verwaltungsrat wie folgt zusammen:
 - Udo Behrenwaldt, Geschäftsführer der DWS INVESTMENT GmbH, Frankfurt
 - Oliver Behrens, Geschäftsführer der DWS INVESTMENT S.A., Luxemburg
 - Marcel Creutz, geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied der CREUTZ & PARTNERS, GLOBAL ASSET MANAGEMENT S.A., Weiswampach.
3. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
4. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2001.
5. Entlastung des Verwaltungsrates.
6. Verwendung des Jahresergebnisses.
7. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
8. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 4. Februar 2002 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefaßt.

Luxemburg, im Januar 2002.

I (00144/755/32)

Der Verwaltungsrat.

VALUE STAR, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 74.384.

Die Anteilhaber der SICAV Value Star werden hiermit zur
ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG
eingeladen, die am 11. Februar 2002 um 17.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2001.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 4. Februar 2001 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefaßt.

Luxemburg, im Januar 2002.

I (00145/755/25)

Der Verwaltungsrat.

DYNAMIC FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 81.617.

Die Anteilhaber der SICAV Dynamic Funds bestehend zur Zeit aus den Teilfonds Dynamic Funds Mixed Assets Garant und Dynamic Funds Global Assets Garant werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 11. Februar 2002 um 9.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2001.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 4. Februar 2002 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefaßt.

Luxemburg, im Januar 2002.

I (00146/755/26)

Der Verwaltungsrat.

FPM FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxemburg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

H. R. Luxemburg B 80.070.

Die Anteilhaber der SICAV FPM Funds bestehend zur Zeit aus den Teilfonds FPM Funds Stockpicker Germany werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 11. Februar 2002 um 10.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2001.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 4. Februar 2002 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, daß die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefaßt.

Luxemburg, im Januar 2002.

I (00147/755/26)

Der Verwaltungsrat.

ALBA MASTER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 49.640.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 15 février 2002 à 10.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

I (00107/029/19)

Le Conseil d'administration.

KUNA INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.698.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999, 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes
5. Divers

I (00116/795/15)

Le Conseil d'Administration.

MERCURY OFFSHORE STERLING TRUST (SICAV), Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 24.990.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of MERCURY OFFSHORE STERLING TRUST («the Company») will be held at the registered office at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg at 11.00 a.m. on 15 February 2002 for the purpose of considering and voting upon the following matters:

Agenda:

1. Directors' and Auditors' reports.
2. To approve the financial statements for the year ended 30 September 2001.
3. To declare such dividends for the year ended 30 September 2001 as may be recommended by the Board.
4. To discharge the Directors from their responsibilities for all actions taken within their mandate during the year ended 30 September 2001 and to approve their remuneration.
5. To ratify the co-optation of Mrs EPL Corley and Mr S Langebaek KBE as Directors.
6. To re-elect Mr D Ferguson, Mr F Le Feuvre, Mr G Radcliffe, Mr J Reimnitz, Mr F Tesch and Mr J-C Wolter as Directors.
7. To decide on any other business which may properly come before the meeting.

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without a quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Voting Arrangements

In order to vote at the Meeting:

- the holders of Registered Shares may be present in person or represented by a duly appointed proxy.
- the holders of Bearer Shares must deposit their shares not later than 12 February 2002 either with the Administrator of the Company, or with any bank or financial institution acceptable to the Company, and the relative Deposit Receipts (which may be obtained from the Administrator of the Company) must be forwarded to the

Administrator of the Company to arrive not later than 13 February 2002. The Shares so deposited will remain blocked until the day after the Meeting or any adjournment thereof.

- shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the registered office of the Company to arrive not later than 13 February 2002.

Voting Arrangements

Luxembourg
DEXIA, Banque Internationale à Luxembourg S.A.
69, route d'Esch,
L-1470 Luxembourg

United Kingdom
UBS Warburg (a financial services group of UBS A.G.)
1, Finsbury Avenue
London EC2M 2P
Attention: Corporate Action-Paying Agency

17 January 2002.

I (00156/755/40)

The Board of Directors.

KUNA INVEST, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 52.698.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 15 février 2002 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes pour la période allant du 1^{er} janvier 2002 jusqu'au jour de la mise en liquidation de la société.
4. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

I (00155/795/15)

Le Conseil d'Administration.

S.L. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.009.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi 21 février 2002 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 novembre 2001 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (00166/755/17)

Le Conseil d'Administration.

IV UMBRELLA FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 71.816.

Im Einklang mit Artikel 22 Absatz 4 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) IV UMBRELLA FUND findet die jährliche

GENERALVERSAMMLUNG

am 4. Februar 2002 um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 10-12, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2001.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.

5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2003.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2003.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, daß die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 29. Januar 2002 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Luxemburg, im Januar 2002.

IV UMBRELLA FUND

Der Verwaltungsrat

II (00045/250/26)

MARVET INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 36.808.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 4, 2002* at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Miscellaneous.

II (00015/795/15)

The Board of Directors.

KARLAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 30.406.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 5, 2002* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at June 30, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915
5. Miscellaneous.

II (00016/795/16)

The Board of Directors.

CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.021.

Notice is hereby given that an

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders will be held at the registered office of the Company on *4 February 2002* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the reports of the Board of Directors and of the Authorised Auditor.
2. Approval of the balance sheet the profit and loss accrual and allocation of results as of 30 September 2001.
3. Discharge of the Directors for the financial period ended 30 September 2001.
4. Ratification of the co-option of M.M. Serge D'Orazio and Johann Kernbauer.
5. Re-election of the Directors and of the Authorised Auditor for the ensuing year.
6. Miscellaneous.

Every bearer shareholder who wants to be present or to be represented at the Annual General Meeting has to deposit its shares for the January 29, 2002 the latest at the domicile of the Fund or at the following address: proxies are available at the domicile of the Fund.

In Luxembourg: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE
43, boulevard Royal
L-2955 Luxembourg

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the simple majority of the shares present or represented at the meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

II (00064/755/26)

The Board of Directors.

ABBASTANZA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.367.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 5 février 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00017/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ULIXES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 51.045.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 février 2002 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (00018/795/16)

Le Conseil d'Administration.

HELKIN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.799.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on February 6, 2002 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Miscellaneous.

II (00019/795/15)

The Board of Directors.

FUN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.811.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 4 février 2002 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

II (00020/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ARBEL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.797.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on February 5, 2002 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Miscellaneous.

II (00021/795/15)

The Board of Directors.

ANDALUZ FINANCE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.475.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 février 2002 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (00022/795/16)

Le Conseil d'Administration.

CERATON HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.040.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 février 2002 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur.
2. Désignation d'un commissaire à la liquidation.
3. Fixation d'une date pour la tenue d'une nouvelle Assemblée Générale appelée à écouter le rapport du commissaire à la liquidation, à délibérer sur le résultat de la liquidation et à décider la clôture de la liquidation.

II (00048/795/14)

Le Liquidateur.

WIARG INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 36.815.

Mssrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *February 5, 2002* at 4.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at September 30, 2001
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Statutory Appointment
5. Miscellaneous.

II (00023/795/15)

The Board of Directors.

PALANDIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.906.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *4 février 2002* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 30 septembre 2000 et 2001
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers.

II (00024/795/16)

Le Conseil d'Administration.

TRIANO INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.585.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *4 février 2002* à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1998, 1999, 2000 et 2001
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire
4. Décharge spéciale aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour la période du 1^{er} janvier 2002 à la date de la présente Assemblée
5. Démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes
6. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
7. Divers.

II (00087/795/19)

Le Conseil d'Administration.
